

CONSULTATION POUR LA TÂCHE À LA FORMATION PROFESSIONNELLE GUIDE

À QUOI ÇA SERT ?

- Ce guide sert à vous accompagner dans la consultation collective en lien avec la tâche lors de votre assemblée syndicale et vous soutenir dans la reconnaissance des activités professionnelles lors de la consultation individuelle avec la direction.
- Pour plus d'informations, consulter :
 - [Les savoirs essentiels de la tâche à la FP](#)
 - [La fiche syndicale de la tâche à la FP](#)
 - [Les savoirs essentiels du CPEPE](#)
 - [La fiche syndicale du CPEPE](#)

COMMENT UTILISER LE CANEVAS ET CE GUIDE ?

- Chaque établissement peut adapter le canevas afin qu'il corresponde à la volonté des enseignantes et enseignants et à la réalité du milieu.
- Il est fortement recommandé d'annexer le canevas rempli comme proposition enseignante au compte-rendu du CPEPE traitant de la consultation collective visant à déterminer les activités professionnelles autres que les cours et leçons ainsi que le temps imparti pour leur réalisation.
- Le tableau commenté plus bas vous aidera pour votre assemblée syndicale notamment.

GUIDE POUR L'ASSEMBLÉE SYNDICALE

TÂCHE ÉDUCATIVE AUTRE QUE LES COURS ET LES LEÇONS Moyenne CSSDM 85 heures (assignées par la direction)		
ÉLÉMENT DE CONSULTATION		
	TEMPS RECONNU	EXPLICATION
Récupération		Intervention de l'enseignant·e auprès d'un·e élève, ou d'un groupe d'élèves visant à prévenir des difficultés ou des retards pédagogiques et à offrir un soutien particulier aux élèves aux prises avec des difficultés ou des retards pédagogiques. Peut également être offerte sur une base curative à la suite d'un échec à une épreuve locale ou de sanction.
Encadrement		Intervention auprès d'un·e élève ou d'un groupe d'élèves visant le développement personnel et social de l'élève et l'invitant à assumer ses responsabilités relativement à sa propre formation.
Surveillance des reprises d'examen		À la suite de l'échec à une épreuve locale ou de sanction. Devrait être précédé de récupération curative.
Supervision des stages en milieu de travail en présence des élèves		Sur les lieux du stage.

AUTRES TÂCHES PROFESSIONNELLES (ATP) Maximum de 360 heures (dont certaines pouvant être assignées par la direction)		
ÉLÉMENT DE CONSULTATION	RECOMMANDATION	
	Sur une base annuelle à temps plein	
	TEMPS RECONNU	EXPLICATION
Mesure de soutien aux profs inscrits dans un programme d'enseignement en FP (annexe LIX)	Jusqu'à 45 heures	15 heures par crédit obtenu l'année scolaire précédente Pour la consultation individuelle.
Élaboration de matériel pédagogique		Peut varier entre les enseignant·e·s.
Temps de pause des élèves		Entre les périodes d'une même compétence. N'inclut pas la période prévue pour le repas.
Planification et préparation de cours et leçons ou ateliers/laboratoires		• En consultation individuelle en fonction des sous-spécialités au besoin • Possibilité de s'entendre avec les collègues sur un temps par compétence par exemple, pour être plus solide en consultation individuelle
Entretien d'équipement, commandes de matériel		À établir équitablement par sous-spécialité.
Correction		• En consultation individuelle en fonction des sous-spécialités au besoin • Possibilité de s'entendre avec les collègues sur un temps par compétence par exemple, pour être plus solide en consultation individuelle
Journées pédagogiques	44 heures	Maximum de 5,5 h par JP, 8 JP par année.
Temps de déplacement au cours d'une même journée (centre, lieux de stage)		S'applique pour la tâche éducative ou pour des tâches assignées
Participation volontaire à des activités de formation		Pour la consultation individuelle, sur une base volontaire.

ÉLÉMENT DE CONSULTATION	RECOMMANDATION	
	Sur une base annuelle à temps plein	
	TEMPS RECONNU	EXPLICATION
Rencontres pour étude de cas d'élèves, sans la présence des élèves		À établir pour chaque sous-spécialité.
Réunions ou rencontres	Secteur= Concertation= Avec la direction ou les autres intervenant·e·s= 	Les 10 premières rencontres collectives et les 3 premières rencontres avec les parents ou avec toute personne intéressée par de l'information sur l'enseignement professionnel (élève d'un jour) sont déduites des 200 heures de travail personnel et peuvent être réalisées à l'extérieur des amplitudes.
Participation aux comités	CPEPE=40 h minimum CLP=10 h minimum CÉ/comité de gestion : • Demander du temps reconnu, même si rien n'est prévu dans les conventions, car ce temps sera travaillé • Faire une proposition basée sur le temps réel mis cette année SST : Autres :	Aucune obligation de participer à un comité. Pour les comités non conventionnés : • Faire une proposition collective basée sur le temps réel mis cette année • Faire attention à la multiplication des comités non conventionnés ! La consultation collective sert aussi au choix des comités à mettre en place.
Insertion professionnelle Annexe XLIX	Minimum de 18 h	
Autres tâches professionnelles • Échanges, communications, et courriels avec d'autres membres du personnel, de la direction du centre, etc. • Planification des sorties avec les élèves et temps alloué aux sorties (olympiades) • Opération portes ouvertes • Révision de programme • Autres		Demander l'éclatement de la ligne fourre-tout en consultation collective pour ventiler le temps alloué annuellement à chaque activité.